

FICHE TECHNIQUE

RANDONNEE PEDESTRE

► DEFINITION

Les activités de promenades et de randonnées à pied se déroulent à la journée sur des chemins identifiés offrant des itinéraires **permettant un accès facile à un point de secours ou d'alerte.**

► ENCADREMENT

A – Qualifications ou diplômes exigés

Ces activités doivent être placées au minimum sous la responsabilité de personnes titulaires du BAFA, dont le directeur a vérifié la capacité d'organisation : repérages, orientations, respect des dispositions communes.

B – Effectif

Le nombre d'encadrant doit tenir compte de la difficulté de l'itinéraire et du niveau des pratiquants.

► CONDITIONS D'ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions communes aux activités physiques de pleine nature.

A – Equipement et préparation

L'équipement requis pour la pratique de cette activité est défini ci-après :

- tenue légère, vêtement chaud, chaussures de sport adaptées à la marche, chapeau, casquette, barres de céréales, fruits secs, crème solaire, crème pour piqûre d'insecte et tenues imperméables,
- prévoir un moyen d'hydratation,
- une trousse de secours,
- disposer d'un moyen de communication,
- certificat médical recommandé

B – Concernant les plus de 8 ans :

Une randonnée avec une nuitée en hébergement identifié (tente, case, maison commune refuge, camping) peut être organisée à titre exceptionnel.

